



2 rue de la Mairie
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
Téléphone : 02.99.55.23.53
Courriel : mairie@saint-medard-sur-ille.fr

MAIRIE

de

Saint-Médard-sur-Ille

**CONVOCATION
aux membres du
Conseil Municipal**

Conseil municipal

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la salle J.J FONTAINE le :

Mercredi 14 Mai 2025 à 20h00

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A St Médard s/Ille, le 07/05/2025

Le Maire,

Noël BOURNONVILLE

Ordre du jour

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT	3
2. SUBVENTION DIWAN 2025	3
3. PARTICIPATION MUTUELLE	4
4. CANTINE A 1 EURO	5
5. TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026	6
6. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT	8
7. PROGRAMME DE VOIRIE 2025	8
8. FONCIER : ACHAT PARCELLES LA RATULAIS	9

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 avril 2025.

Pièce jointe : Procès-verbal

2. SUBVENTION DIWAN 2025

Présentation : Noël BOURNONVILLE

L'obligation financière des collectivités aux écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue de langue régionale a été instituée par la loi du 21 mai 2021.

Les services de l'état ont informé les collectivités que les montants retenus pour la détermination de ce versement sont les coûts moyen des élèves de l'école publique de la commune d'origine des enfants, ou de la commune accueillant l'école bilingue. Le coût à prendre en compte ne pouvant être supérieur à celui d'un élève de l'école publique que la commune d'origine serait amenée à financer.

Considérant les coûts moyens des élèves de l'école publique de Saint-Médard-sur-Ille :

-Coût moyen d'un élève de maternelle : 1662.19€,

-Coût moyen d'un élève du primaire : 293.38€,

Considérant la demande de l'école Diwan, indiquant le nombre d'enfant scolarisés, soit 3 élémentaires.

Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'attribution d'une participation de 880.14€.

Pièce jointe : Courrier de demande d'attribution de subvention

3. PARTICIPATION MUTUELLE

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est devenue obligatoire pour le risque prévoyance au 1er janvier 2025, selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé (mutuelle) à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Deux modalités de participation sont possibles. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Par délibération, en date du 13 décembre 2023 la commune s'est positionnée sur une participation de 14€ brut mensuel à la prévoyance des agents municipaux tout en adhérant à une convention de participation et déléguant la consultation au CDG 35. Cette délégation a permis aux agents de bénéficier d'une couverture équivalente ou meilleur que celle dont ils disposaient jusqu'à lors tout en réduisant le montant de leur cotisation.

Considérant l'évolution législative, le conseil municipal, sera invité d'une part à délibérer sur la mise en place d'un régime collectif sur la base d'une convention de participation. La consultation serait ainsi réalisée, comme pour le risque prévoyance, par le CDG 35. D'autre part le conseil municipal sera invité à délibérer sur le montant de participation. Les textes en vigueur disposant que le minimum de participation est de 15€ brut. Ce montant, pourra être réajusté, à la hausse, en fonction des résultats de l'appel d'offre réalisée par le CDG 35.

Pièce jointe : Avis du comité technique

4. CANTINE A 1 EURO

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de la lutte contre la pauvreté, le ministère des solidarités et de la santé soutient les collectivités dans leur mise en place de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cet effet, l'état verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1€, dans le cadre d'une grille tarifs progressive calculée selon les revenus des familles. Les communes éligibles à cette participation sont les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de Saint-Médard-sur-Ille.

Pour en bénéficier, la collectivité s'engage dans le cadre d'une convention, d'une durée de 3 ans, à élaborer une grille tarifaire comportant au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 euro et une supérieure à 1 euro.

La municipalité s'est engagée dans cette voie dès 2022. Par ailleurs, dès 2024, elle a bénéficié d'une bonification de participation de 1€ par repas considérant le respect de la loi EGAlim.

La convention triannuelle arrivant à terme cette année, et pouvant être reconduite une fois, il convient au conseil municipal de se positionner sur une reconduction de la convention « Tarification sociale des cantines scolaires », dites repas à 1 euro.

Il sera également proposé au conseil municipal de délibérer au sujet de la bonification de 1 euro de l'aide pour les communes respectant les engagements de la loi EGAlim (50% de produits de qualités et durables dont 20% de bio. En 2023 la commune respectait la loi Egalim tel que : 53% de bio et 8% de produit durable et de qualité soit 58% de produit Egalim.

En 2023, 12 905 repas à 1€ et moins ont été servis, et 12 677 en 2024.

Ainsi les aides perçues en 2023 au titre de la convention s'élevaient à 24 747.00€ et 26 490.00€ en 2024. Les déclarations étant quadrimestriel, et les versements prenant également plusieurs mois. Les recettes n'ont pas encore été intégralement perçues.

Enfin, le coût repas pour l'année 2023 était de 7.65€, hors fluide, avec un reste à charge de 4.44€ pour la commune. Pour l'année 2024, le coût d'un repas, hors fluide, était de 7.86€ pour un reste à charge de 4.48€.

5. TARIFS PERISCOLAIRES 2025-2026

Présentation : Karine GUIBAUDET

Dans le cadre de l'année scolaire 2025-2026, le conseil municipal sera invité à se positionner sur la tarification des services périscolaires. Pour rappel les tarifs en vigueur ainsi que les modalités d'inscriptions et de réservations sont les suivants :

TARIFS CANTINE 2024-2025		
TRANCHE	QF	REPAS
1	300 - 599	0.80 €
2	600 - 899	0.90 €
3	900 - 1499	1.00 €
4	1500 - 1999	2.40 €
5	2000+	3.00 €

Repas adulte : 4.70€

Repas intergénérationnel : 5.50€

Repas intergénérationnel accompagnant : 7.00€

TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2024-2025								
TRANCHE	QF	1/2 JOURNÉE	JOURNÉE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNÉE+GOUTER+REPAS	JOURNÉE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	300 - 599	4.66 €	9.32 €	3.03 €	0.48 €	8.17 €	12.83 €	0.46 €
2	600 - 899	5.87 €	11.74 €	3.63 €	0.61 €	10.10 €	15.97 €	0.49 €
3	900 - 1499	7.08 €	14.16 €	4.24 €	0.73 €	12.04 €	19.12 €	0.53 €
4	1500 - 1999	7.68 €	15.37 €	4.84 €	0.85 €	13.37 €	21.05 €	0.57 €
5	2000+	8.29 €	16.58 €	5.45 €	0.97 €	14.70 €	22.99 €	0.61 €
Hors commune		18.59 €	37.17 €	5.45 €	0.97 €	25.00 €	43.58 €	0.61 €

Les modalités d'inscription et de facturation sont les suivantes :

➤ Cantine :

- Les enfants présents et non-inscrits seront facturés 5.45€ le repas,
- Les enfants absents et inscrits seront facturés 5.45€ le repas,
- En l'absence de communication de QF ou d'éléments permettant son calcul, le repas sera facturé 5.45€,
- Le repas sera gratuit pour les enfants soumis à un PAI et dont les parents fournissent le repas,

- Aucun demi-tarif ne sera appliqué dans le cas d'un troisième enfant présent.

➤ Garderie :

- La facturation intervient dès le premier 1/4 heure,
- Gratuité de la garderie pour les enfants des parents des Korrigans lors des actions ponctuelles de l'association,
- Gratuité de la garderie pour les enfants de pompiers volontaires en interventions,
- La réservation est obligatoire, si l'enfant est inscrit et absent seul le gouter sera facturé,
- Si un enfant est présent et non inscrit le temps de garderie sera facturé et majoré de 5 centimes par quart d'heure.

La commission des affaires scolaires s'étant réunies le 05 mai 2025 propose le maintien des modalités d'inscriptions ainsi que les tarifs suivants :

TARIFS CANTINE 2025-2026		
TRANCHE	QF	2025-2026
1	300 - 599	0.80 €
2	600 - 899	0.90 €
3	900 - 1499	1.00 €
4	1500 - 1999	2.65 €
5	2000+	3.30 €
Hors Communes		6.00 €
Repas adulte		5.50 €
Repas intergénérationnel		5.50 €
Accompagnateur repas intergénérationnel		7.00 €

PROPOSITION TARIFS PERISCOLAIRES ET ALSH 2025-2026								
TRANCHE	QF	1/2 JOURNEE	JOURNEE	REPAS	GOUTER	1/2 JOURNEE+GOUTER+REPAS	JOURNEE+GOUTER+REPAS	GARDERIE 1/4H
1	300 - 599	5.12 €	10.25 €	3.35 €	0.53 €	9.01 €	14.13 €	0.50 €
2	600 - 899	6.46 €	12.91 €	4.00 €	0.67 €	11.12 €	17.58 €	0.54 €
3	900 - 1499	7.79 €	15.57 €	4.65 €	0.80 €	13.23 €	21.02 €	0.58 €
4	1500 - 1999	8.45 €	16.90 €	5.30 €	0.93 €	14.68 €	23.14 €	0.63 €
5	2000+	9.12 €	18.23 €	6.00 €	1.06 €	16.18 €	25.30 €	0.67 €
Hors commune		20.44 €	40.89 €	6.00 €	1.06 €	27.51 €	47.95 €	0.67 €

6. TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Présentation : Noël BOURNONVILLE

La loi n°2025-327 du 11 avril 2025, visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », a eu pour conséquence de rendre facultative le transfert de cette dernière à l'EPCI.

Lors de la conférence des maires du 29 avril dernier, une large majorité des maires présents ont exprimé leur souhait que la CCVIA poursuivre la démarche engagée depuis près de 2 ans et soit compétente au 1^{er} janvier 2026 pour assurer la compétence assainissement.

Cependant, certains élus, on émit le souhait de ne pas transférer cette compétence.

Considérant ce changement, et les délais contraints, ainsi que la nécessité pour la communauté de commune de délibérer une nouvelle fois sur le transfert de la compétence assainissement, il est nécessaire de déterminer le futur périmètre du service d'assainissement collectif communautaire.

Aussi les communes du territoire sont sollicitées pour délibérer à ce sujet avant le 31 mai et valider une des deux options suivantes :

- La commune s'inscrira au 1^{er} janvier 2026 dans le nouveau service de gestion communautaire de l'assainissement collectif.
- La commune demandera pour maintenir une gestion syndicale ou communale, une délégation de la compétence communautaire de l'assainissement collectif effective au 1^{er} janvier 2026.

Pièce jointe : Courrier CCVIA

7. PROGRAMME DE VOIRIE 2025

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Il sera présenté à l'assemblée délibérante les réflexions et avis de la commission voirie relativ au projet de travaux 2025 et l'attribution de ces travaux aux entreprises invitées à participer à la mise en concurrence.

Le conseil municipal sera part la suite invité à délibérer sur l'attribution de ces marchés et autoriser M Le Maire à signer les devis.

8. FONCIER : ACHAT PARCELLES LA RATULAIS

Présentation : Noël BOURNONVILLE

Suite à la division et bornage d'un terrain situé 2 La Ratulais en vue d'une vente il est apparu que le domaine public empiète sur le domaine privé. En effet, une partie de la voirie a été installée sur la propriété d'un riverain. Il convient donc de rétablir la situation, et d'acquérir ce foncier.

Le conseil municipal s'est positionné par sa délibération 2024-62 en faveur de l'achat de ces parcelles.

Les documents d'arpentage ont été reçus et nous connaissons à présent les numéros ainsi que les surfaces de ces parcelles.

Il s'agit des parcelles C1141 d'une surface de 21ca et C1142 d'une surface de 41ca.

Considérant la délibération 2021-11 fixant les tarifs de vente de foncier de régularisation et de délaissé de voirie. Il sera proposé au conseil municipal de délibérer sur l'achat de ces parcelles pour un montant de 3€ du m². Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Pièce jointe : Plan de bornage

INFORMATIONS DIVERSES

DEVIS SIGNES :

- Entreprise : OBYO

Objet : Produit d'entretien

Montant : 1501.79€

- Entreprise : EGUIMOS

Objet : Relevé topographique Beauregard

Montant : 1296.00€

- Entreprise : AMEVIA

Objet : Réalisation d'un branchement d'eaux usées

Montant : 8227.58€

- Entreprise : Emeraude Solaire

Objet : Réparation photovoltaïque école

Montant : 833.20€

- Entreprise : AGRI MELESSE

Objet : Achat Taille Haie

Montant : 344.21€

- Entreprise : AGRI MELESSE

Objet : Boulonneuse

Montant : 664.31€

- Entreprise : JLD Menuiserie

Objet : Réparation porte toilettes publiques

Montant : 235.40€

- Entreprise : CZC

Objet : Rénovation toiture école

Montant : 13177.12€

- Entreprise : Ouest TP

Objet : Branchement eaux usées La Haute touche

Montant : 3180.00€

- Entreprise : Ouest TP

Objet : Branchement eaux usées La Haute touche

Montant : 6000.00€

- Entreprise : Potin TP

Objet : PATA

Montant : 15120.00€

- Entreprise : Marbrerie Sofunair

Objet : Exhumations

Montant : 6700.00€

- Entreprise : Marbrerie Lambert Turpin

Objet : Dépose de deux monuments

Montant : 760.00€